



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination
des services de l'État

Bureau des procédures environnementales
Affaire suivie par Sandrine BRISSIAUD
Courriel : sandrine.brissiaud@seine-et-marne.gouv.fr
Tel : 01.64.71.77.21

Melun, le 5 janvier 2023

Le préfet de Seine-et-Marne

à

- M. le maire de Moret-Loing-et-Orvanne
- M. le maire Saint-Mammès

Objet : ENS marais du Lutin sur le territoire de la commune de MORET-LOING et ORVANNE – Transmission du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

P.J. : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur.

Le projet cité en objet a fait l'objet d'une enquête publique unique préalable :

- à la déclaration d'utilité publique, au profit du Département de Seine-et-Marne, des travaux et des acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement de l'Espace naturel sensible (ENS) « Le marais du Lutin » sur le territoire de la commune de Moret-Loing-et-Orvanne,

- au parcellaire, afin d'identifier les propriétaires et titulaires de droits réels et de déterminer précisément les parcelles à acquérir pour la réalisation de ce projet,

- au permis d'aménager lié au projet.

Cette enquête publique unique s'est déroulée du lundi 17 octobre 2022 au jeudi 17 novembre 2022 en mairies de Moret-Loing-et-Orvanne et de Saint-Mammès.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur qui a émis **un avis favorable, sans réserve, sur chacun des volets** de l'enquête publique unique.

L'avis favorable au dossier d'enquête parcellaire est néanmoins assorti des 2 recommandations suivantes :

Recommandation 1 :

« Achever au mieux et au plus vite les acquisitions des terrains appartenant notamment aux particuliers, afin de parvenir à la maîtrise du foncier de manière à ne pas - éventuellement - retarder la réalisation du projet d'aménagement du site. »

Recommandation 2 :

« Étudier, et éventuellement revoir, les conditions financières d'acquisition des parcelles privées concernées par le projet dont les propositions initiales ont été jugées insuffisantes. »

L'avis favorable au permis d'aménager est assorti des 3 recommandations suivantes :

Recommandation 1 :

« Se pencher sur les conditions de sécurité et les possibilités d'être alerté en cas d'accident d'un visiteur (chute, malaise, crise cardiaque...) et les conditions d'intervention rapide et envisager un éclairage du parking. »

Recommandation 2:

« Maintenir sur le site les panneaux pédagogiques et ceux rappelant les interdictions élémentaires (notamment feux, pique-nique...) et prévoir une signalétique permettant au public de se positionner et de repérer facilement la sortie du parking. »

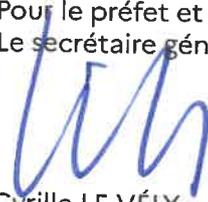
Recommandation 3:

« S'assurer d'une surveillance efficace pour lutter contre les dépôts sauvages et voir si, à l'usage, il n'apparaît pas nécessaire de revenir sur le retour d'expérience qui a conduit à renoncer à l'installation de poubelles limitant les incivilités. »

Conformément aux dispositions de l'article R 123-21 du Code de l'environnement, je vous demande, dès réception, de bien vouloir tenir ces documents à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, soit jusqu'au 17 novembre 2023.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous communiquer, si nécessaire, toute information complémentaire.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Cyrille LE VÉLY

Copie pour information à :

- M. le sous-préfet de Fontainebleau,
- M. le président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne,
- M. le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne (STAC).